

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAÏMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/12 – 03 mars 2026

Charte outils informatiques et téléphonie – Mandat 2026-2032

Le rapporteur,

- explique que depuis ces dernières années les collectivités sont confrontées à un risque de cyberattaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent entraîner des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuite de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation 3 ...

Pour faire face à ces risques la commune de Pacé, en recherche constante d'évolution du niveau de sécurité de ses systèmes d'information s'est également dotée d'un Schéma directeur numérique afin d'anticiper les évolutions futures.

Pour une efficacité optimale la sécurité repose aussi sur la mobilisation de tous : chaque agent et chaque élu doit en effet, contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante. Dans cet objectif une charte informatique a été rédigée définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunications mis à disposition des élus et des agents par la commune de Pacé.

Une charte préexistante a été modernisée afin d'intégrer les dernières innovations numériques de la collectivité de ces dernières années.

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi numéro 601817 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique au fichier et aux libertés ;

Vu la loi numéro 78- 753 du 17 juillet 1978 modifié portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi numéro 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi numéro 42453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposant notamment les obligations de réserve de discrétion et de secrets professionnels aux agents publics ;

Vu le décret numéro 2010- 112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9 10 et 12 de l'ordonnance numéro 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le règlement général sur la protection des données entre parenthèses d fermez la parenthèse du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants virgule il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que pour être pleinement efficace virgule la sécurité informatique propose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

Considérant que la commune de Pacé doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Administration générale et systèmes d'information » du 11 février 2026 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le projet de charte outils informatiques et téléphonie 2026-2032.

AUTORISE :

M. Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

